

## PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le dix septembre, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

**Présents** (26) : Mathieu COËNT, Laurence DOMET-GRATTIERI, Thierry RYO, Laurence LE COADOU, David NEUHAARD, Anne RAINGUE-GICQUEL, Laurent PONNELLE, Lucile HEGWEIN, Pascal GOYAL, Dominique AMISSE, Françoise PAYEN, Dominique MOURGUES, Gaëlle KERLEAU, Sébastien BLOCH, Charles BAHOLET, Amélie DANET, Guillaume DERVAL, Thibault CHEVALIER, Baptiste GUEGAN, Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Christelle ODIAU-MATHIEU, Manuel BERASALUZE, Virginie TARTOUÉ, Marie ARNAUDEAU, Laurent LECOQ.

**Représentés** (3) : pouvoirs ont été donnés :

Marie-Antoinette GUEDES	à	Thierry RYO
Anaïs DURAND	à	Françoise PAYEN
Linda THILL	à	Laurence DOMET-GRATTIERI

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaire à la secrétaire de séance : Alexina PIVETEAU, directrice générale des services.

## ORDRE DU JOUR

*Présentation préalable par le Parc naturel régional de Brière : Atlas de la Biodiversité Communale*

*En préambule : installation de Marie Arnaudeau et de Laurent Lecoq, nouveaux conseillers municipaux*

### **Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics**

1. Modification de la composition des commissions municipales
2. Modification de la composition de la commission d'appel d'offres
3. Modification de la composition du conseil d'administration du CCAS
4. Modification des représentants de la commune dans les organismes extérieurs
5. Modification des indemnités de fonctions des élus
6. Désignation de référents déontologues pour les élus locaux - modification

7. Sollicitation d'un fonds de concours de Saint-Nazaire Agglomération-la Carene pour la restauration des canaux et des berges du marais de Brière
8. Demande de subventions pour le projet de médiathèque
9. Budget principal : Décision Budgétaire Modificative n°1

### **Aménagement du territoire, Urbanisme, Réseaux et Transports**

10. Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
11. Dénomination de voie – prolongation de l'Impasse de la Cure

### **Solidarités, enfance jeunesse, lien intergénérationnel :**

12. Projet Educatif de Territoire et plan mercredi

## **Présentation préalable par le Parc Naturel régional de Brière : Atlas de la Biodiversité Communale**

### **Introduction de Laurence LE COADOU**

*Nous avons souhaité mettre à l'honneur la biodiversité pour ce conseil municipal de rentrée en invitant le PNRB, représenté par Enora PÉRON, qui a porté une démarche d'inventaire pendant plusieurs années afin de réaliser des atlas de la biodiversité communale.*

*Mais quand on dit biodiversité, de quoi parle-t-on ?*

*La biodiversité c'est le tissu vivant de notre planète, dont nous faisons partie.*

*Il existe 3 types de biodiversités dans le vivant : les milieux de vie (des océans au corps humain : nous avons par exemple plus de bactéries dans notre corps que de cellules humaines) ; les espèces (dont les humains font partie) et la génétique (chaque individu d'une même espèce est différent).*

*Cette biodiversité est indispensable à notre quotidien : elle nous offre l'oxygène, l'eau, la nourriture, les médicaments et la matière première pour nous loger ou nous vêtir.*

*Les milieux naturels et espèces ont différentes fonctions, par exemple :*

- séquestration du carbone (océan, tourbières, forêts),
- pollinisation (grâce aux insectes : 70% des cultures destinées à l'alimentation dépendent de cette pollinisation)
- fertilisation les sols (les vers de terre),
- filtration de l'eau (les arbres),

*- le fait d'amoinrir les évènement climatiques (grâce aux zones humides), etc.*

*La biodiversité fournit en biens et en services près de 2 fois ce que produisent les humains chaque année.*

*Il y a sur terre 1.8 millions d'espèces connues mais environ 100 millions selon les estimations.*

*Les coléoptères (scarabées, coccinelles...) sont les plus nombreux : environ 400 000 espèces. Les vers de terre représentent quant à eux 1 tonne à l'hectare de biomasse dans nos zones tempérées. Les coraux abritent un tiers de toutes les espèces marines.*

*Mais cette biodiversité est en voie d'extinction avec 75% des milieux terrestres dégradés (déforestation, urbanisation...), un taux de disparition des espèces de 100 à 1000 fois supérieur au taux d'extinction naturel. Cela est dû en grande partie à l'activité humaine : surexploitation des espèces sauvages, pollution, introduction d'espèces exotiques envahissantes. L'autre part est liée aux changements climatiques.*

*En France, entre 20 et 30% des différentes espèces sont menacées.*

*Face à ces constats, un certain nombre d'outils sont mis en place pour préserver cette biodiversité : protection des milieux et des espèces menacées, lutte contre la déforestation importée, limitation de l'artificialisation des sols, etc.*

*Les 1<sup>ères</sup> lois sur la protection de l'environnement remontent au début du 20<sup>e</sup> siècle mais leur production s'est accélérée au début du 21<sup>e</sup>.*

*Sur la commune, un plan de gestion différenciée est mis en place depuis plusieurs années et évolue régulièrement pour tenir compte des changements climatiques, en adaptant les techniques et outils utilisés, les lieux et période d'intervention, les type d'essences plantées, la gestion de l'eau, etc.*

*En complément, différentes actions de sensibilisation s'inscrivant dans la trame verte et bleue ainsi que la trame noire, sont menées depuis deux ans, telles que la pose de nichoirs, l'observation des chauve-souris, la restauration de mare, la plantation de prairies fleuries... et se poursuivront par exemple au sein du Projet Educatif de Territoire de la commune à destination des plus jeunes.*

*Aussi, ces inventaires réalisés par le Parc devraient nous permettre d'être encore plus pertinents dans notre gestion de l'environnement, en améliorant notre connaissance collective du territoire et ses enjeux.*

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

M. le Maire soumet à l'assemblée, **qui l'adopte à l'unanimité**, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 juin 2024.

## INFORMATIONS AU CONSEIL

### 1) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

#### EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de la **Commune** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Parcelles	Surface	Surface utile	Nature du bien	Adresse du terrain	Prix
BS 421	155		Bâti	13 rue de Bretagne	140 000 €
BE 1013	296	108	Bâti	4 impasse du Clos du Chatelier	320 000 €
BS 1089-1091	673		Non bâti	30 rue de Bretagne	183 729 €
BT 411	638	120	Bâti	25 rue des Iris	410 000 €
BH 174-195	243	79,45	Bâti	11 impasse des Frênes	315 000 €
BV 461-465	310	88	Bâti	19 bis rue de la Villès Batard	278 000 €
BT 64-65	784	72,7	Bâti	9 route de Chateauloup	260 000 €
BT 408	802	186,28	Bâti	13 impasse des Roseaux	600 000 €
BR 264	1267	153	Bâti	7 rue des Courlis	594 000 €
BT 380-386	314	100	Bâti	22 bis rue des Iris	319 000 €
BT 369-371-374	969	85	Bâti	3 impasse des Carex	282 000 €

Renoncement au nom de **Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE** au droit de préemption sur l'immeuble suivant :

Parcelles	Surface	Surface utile	Nature du Bien	Adresse du Terrain	Prix
BE 1180-1181	1343		non Bâti	Route du Bourbot	150 000 €
BZ 627	28274	57,54	Bâti	Route des Calabres	225 000 €

BS 448-449-450-451	649		non bâti	6 place de la Mairie	210 000 €
BZ 627 - lot 150	28274		Bâti (parking)	route des Calabres	8 000 €
CN 150	2824	121,42	Bâti	32 les Grands Parcs	350 000 €
BZ 484	1940	184,56	Bâti	7 le Parc du Genêt	1 002 500 €
BS 835	354	61,56	Bâti (appartement)	2 rue de la Mare	163 030 €
BZ 627 - lot 151	28274		Bâti	Route des Calabres	8 000 €
BT 61-62	2761	72,7	non bâti	Route du Chateauloup	40 000 €

## 2) DÉCISIONS DU MAIRE

N° 15.2024

INDEMNITÉS D'EVICION DU GAEC DE BAUVRON LIÉES AU PROJET DE NOUVEAU CENTRE DE SECOURS

N° 16/2024

MODIFICATION DE REGIE DE RECETTES « MULTI-ACCUEIL »

N° 17/2024

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX – PROCÉDURE ADAPTÉE - POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE (PAVC) 2024

⇒ *L'assemblée n'émet aucune remarque sur ces décisions.*

## 3) AUTRES INFORMATIONS

### M. le Maire précise :

#### **1/ SUR LE FUTUR CENTRE D'INCENDIE DE SECOURS**

*Le projet de transfert du Centre d'Incendie et de Secours andréanais, espéré depuis de nombreuses années, se concrétise petit à petit.*

*Il y avait eu en avril dernier, un temps d'échanges entre les élus et Michel Ménard, Président du Conseil d'Administration du SDIS et du Conseil Départemental, en visite à Saint-André-des-Eaux.*

*En novembre dernier nous avons entériné au sein de ce conseil le principe de l'acquisition d'une parcelle de 5000 m<sup>2</sup> située en sortie Nord-Ouest de la commune dans le prolongement de la rue de Bretagne, répondant aux objectifs opérationnels voulus par le SDIS. D'ailleurs dans le cadre des décisions du maire, nous avons également une décision qui concerne les indemnités d'éviction de l'exploitant, qui ont été approuvées cet été.*

*Le 27 janvier dernier, lors de la cérémonie de la Sainte-Barbe et de la passation de commandement, le vice-président du SDIS avait qualifié le cas du Centre d'Incendie et de Secours andréanais de prioritaire, propos confirmés quelques jours après par l'envoi d'un courrier signé de Michel Ménard Président du SDIS, confirmant son intention d'inscrire ce nouveau CIS à la programmation pluriannuelle d'investissement du budget SDIS.*

*Le 14 juin dernier, le CA du SDIS a adopté son Schéma Directeur Immobilier et a inscrit dans la liste des opérations immobilières prioritaires la construction du CIS de Saint-André. Il fera l'objet d'une future autorisation de programme. Des crédits à hauteur de 1 150 000 € sont inscrits au Plan d'Investissement pluriannuel.*

*Dans une volonté de sobriété foncière, le terrain devrait accueillir un bâtiment composé d'une remise avec 4 travées (450 m<sup>2</sup> environ), une aire de lavage (60m<sup>2</sup>), une aire de manœuvre située devant la remise (500 m<sup>2</sup> environ), une zone de parking de 15 emplacements (400 m<sup>2</sup> environ).*

*En parallèle, la commune s'est engagée dans une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi afin de permettre l'implantation de ce projet d'intérêt général.*

*En effet, en l'état actuel des choses, l'opération envisagée n'est pas compatible avec les dispositions du PLUi car la parcelle retenue est classée en zone AB du PLUi correspondant à la terre agricole.*

*Il convient donc de déclasser certains terrains de la zone agricole et de les classer en **zone AQ ou STECAL, c'est-à-dire permettre au sein de ces zones agricoles ou en limite d'urbanisation des équipements à vocation d'intérêt collectif et de service public.***

*C'est ce que nous engageons avec cette mise en compatibilité n° 2 du PLUi : ce changement de zonage, qui est d'ailleurs inscrit au conseil communautaire du 8 octobre prochain.*

*Cette délibération sera une 1<sup>ère</sup> étape qui sera suivie d'une longue procédure réglementaire : concertation préalable, évaluation environnementale, bilan de concertation, notification aux Personnes Publiques Associées, enquête publique... un marathon que nous espérons voir aboutir fin 2025 et l'espoir d'un démarrage des travaux en 2026.*

*Ce futur équipement, dont les contours se dessinent, offrira des conditions d'exercice nettement améliorées au Centre d'Incendie et de Secours andréanais dont la disponibilité opérationnelle est régulièrement mise en avant et elle repose sur des sapeurs-pompiers volontaires particulièrement investis.*

## **2/ SUR LE PROJET DE FUTURE MAISON MÉDICALE**

*Ce projet également attendu de longue date, né de l'initiative de professionnels médicaux, paramédicaux et de la collectivité de Saint-André-des-Eaux sur plusieurs communes, ayant pour objectif de regrouper des professionnels désireux de partager leurs pratiques au sein d'un même lieu, au sein d'un bâtiment d'une superficie d'environ 1 050 m<sup>2</sup> en plein centre-ville, la maison médicale permettra un accompagnement pluridisciplinaire à la population.*

*Je l'avais évoqué l'année dernière. Les 1<sup>ères</sup> fouilles de l'été 2023 de l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques) avaient révélé la présence de vestiges sur le site retenu en face de la mairie,*

*Fin décembre 2023, enfin, un grand soulagement, l'absence d'ossements humains avait permis d'envisager la poursuite du projet sur le site en apportant des ajustements « à la marge » au projet initial.*

*Mi-février 2024, les ajustements proposés par le promoteur LEXHAM et les modifications de consistance du projet permettant de préserver les vestiges sont validés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles) dans un arrêté qui clôture cette 1<sup>ère</sup> phase remplie d'incertitudes.*

*Depuis, malgré une apparence figée sur le terrain, le projet se concrétise et avance de façon tout à fait encourageante.*

*La société LEXHAM, qui intervient dans le champ de la création d'espaces de santé, a atteint ses objectifs de taux de commercialisation, ce qui a permis la signature définitive avec la SONADEV, le 30 août dernier, de l'acte de vente.*

*Il faut savoir que les conditions d'acquisition, notamment entre les engagements de 2022 et les engagements actuels ont évolué : contexte d'augmentation des coûts de construction et d'augmentation des taux d'intérêts qui impactent les professionnels de santé dans leur capacité à emprunter. Cela a nécessité un long travail, à la fois avec l'aménageur SONADEV sur le prix du terrain. LEXHAM a aussi réduit ses marges, ce qui permet aujourd'hui d'atteindre ce niveau de commercialisation. On espère une livraison entre mars et juin 2026.*

---

## **DEVELOPPEMENT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR**

Délibération n°53.09.2024

## **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Rapporteur : Mathieu COËNT**

Suite d'une part à la démission de Ludivine PRÉCIGOUT du groupe majoritaire et à l'installation de Marie ARNAUDEAU comme nouvelle conseillère municipale, d'autre part à la démission de Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF du groupe minoritaire et à l'installation de Laurent LECOQ, il convient de modifier la composition des commissions municipales.

Conformément au souhait de remplacer **Ludivine PRÉCIGOUT** et d'intégrer Marie ARNAUDEAU comme suit, les commissions modifiées sont les suivantes :

- Culture, patrimoine, communication, citoyenneté : 5 membres au lieu de 6 : pas de remplacement de Ludivine PRÉCIGOUT
- Transition écologique : 6 membres au lieu de 7 : pas de remplacement de Ludivine PRÉCIGOUT
- Solidarités, enfance jeunesse, lien intergénérationnel : 7 membres au lieu de 6 : ajout de Marie ARNAUDEAU

Et conformément au souhait de remplacer **Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF** poste pour poste par Laurent LECOQ, les commissions modifiées sont les suivantes :

- Finances, ressources humaines, développement économique, marchés publics
- Aménagement du territoire, urbanisme, réseaux et transports
- Travaux, sécurité, accessibilité, voirie (suppléant minorité)

Pour mémoire, en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'examiner les questions soumises au conseil, sept commissions permanentes ont été créées par délibération n° 62.12.2022 du 12 décembre 2022.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La modification du nombre de membres ici proposée pour les trois commissions listées ci-dessus respecte ce principe.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération n° 75.09.2023 du 18/09/2023 actant la dernière composition des commissions municipales ;

**Vu** l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 9 septembre 2024 ;



**Considérant** l'intérêt d'ajuster le nombre de membres de certaines commissions afin de s'adapter aux missions dont elles ont la charge ;

**Considérant** que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT les membres des commissions sont désignés par vote à bulletins secrets mais que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement ;

**Considérant** la candidature unique de Marie ARNAUDEAU au nouveau poste créé au sein de la commission Solidarités, enfance jeunesse, lien intergénérationnel ;

**Considérant** la candidature unique de Laurent LECOQ aux postes précédemment occupés par Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF ;

**Après en avoir délibéré,**

**MODIFIE** la composition des commissions municipales suivant le document ci-après annexé ;

*(0 abstentions / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)*

Annexe à la délibération : tableau des commissions municipales



Délibération n°54.09.2024

## **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Rapporteur : Mathieu COËNT**

À la suite de la démission de Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF du groupe minoritaire, il convient de modifier la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) dont elle était membre suppléante.

Conformément au souhait de remplacer Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF poste pour poste, il est proposé de désigner Laurent LECOQ, son remplaçant, comme suppléant au sein de la CAO.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération n° 66.12.2022 du 12/12/2022 désignant les 5 titulaires et 5 suppléants de la commission d'appel d'offres ;

**Vu** l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 9 septembre 2024 ;

**Considérant** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de membres élus par le conseil municipal à la représentation au plus fort reste ; que toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement ;

**Considérant** la candidature unique de Laurent LECOQ au poste vacant de suppléant de la commission d'appel d'offres ;

**Après en avoir délibéré,**

**MODIFIE** la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

**Titulaires :**

- Guillaume DERVAL
- David NEUHAARD
- Pascal GOYAL
- Charles BAHOLET
- Pascal HASPOT

**Suppléants :**

- Marie-Antoinette GUEDES
- Dominique MOURGUES
- Sébastien BLOCH
- Baptiste GUEGAN
- Laurent LECOQ



(0 abstentions / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°55.09.2024

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**M. le Maire précise** qu'après accord de Sébastien Bloch, il est proposé que Marie Arnaudeau remplace Sébastien Bloch au sein du conseil d'administration du CCAS.

**Anne Ringué-Gicquel ajoute** que cette modification prendra effet lors du prochain conseil d'administration qui aura lieu le 5 novembre.

**Rapporteur : Mathieu COËNT**

À la suite de la démission de Ludivine PRÉCIGOUT du groupe majoritaire et à l'installation de Marie ARNAUDEAU comme nouvelle conseillère municipale ainsi

qu'au souhait de cette dernière d'intégrer le Conseil d'Administration du CCAS, il convient d'en modifier sa composition.

**Le Conseil Municipal,**

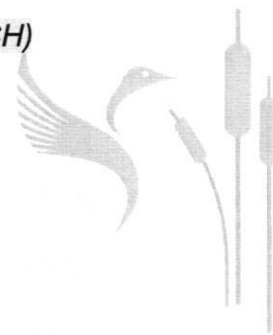
**VU** la délibération n° 65.12.2022 du 12/12/2022 désignant les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS ;

**Vu** l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 9 septembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

**MODIFIE** la composition du Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

- Anne RAINGUE-GICQUEL
- Gaëlle KERLEAU
- Françoise PAYEN
- Marie ARNAUDEAU (à la place de S. BLOCH)
- Anaïs DURAND
- Christelle MATHIEU-ODIAU



(0 abstentions / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n° 56.09.2024

**MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

**Rapporteur : Mathieu COËNT**

À la suite de la démission de Ludivine PRÉCIGOUT du groupe majoritaire et à l'installation de Marie ARNAUDEAU comme nouvelle conseillère municipale, il est proposé de modifier le tableau des représentants dans les organismes extérieurs comme suit :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière (PNRB)	Mathieu COËNT	Laurence LE COADOU
Commission syndicale de Grande Brière Mottière	Marie-Antoinette GUEDES	Sans objet
Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44) dont correspondant tempête	Dominique MOURGUES Laurence LE COADOU	Pascal GOYAL Baptiste GUEGAN

Syndicat Intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île guérandaise	Laurent PONNELLE Lucile HEGWEIN	Pas de suppléant désigné
Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CARENE)	Guillaume DERVAL	David NEUHAARD
Commission intercommunale des impôts directs (CIID CARENE)	Guillaume DERVAL	David NEUHAARD
Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)	Pascal GOYAL	Mathieu COËNT
POLLENIZ	Baptiste GUEGAN	Sans objet
Délégué à la sécurité routière	Pascal GOYAL	Sans objet
Délégué à La Défense	Pascal GOYAL	Sans objet
Correspondant incendie et secours	Pascal GOYAL	Sans objet
Mission Locale (Fonds d'aide aux jeunes)	Anne RAINGUE-GICQUEL	Anaïs DURAND
SONADEV		
- Assemblée Générale	Maire : Mathieu COËNT	Sans objet
- Assemblée Spéciale	Thierry RYO	Dominique AMISSE
Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT)		
- Assemblée Générale	Laurent PONNELLE	Dominique AMISSE
- Conseil d'Administration	Laurent PONNELLE	Sans objet
STRAN		
- Assemblée Générale	- Thierry RYO	Sans objet
- Assemblée Spéciale	- Thierry RYO	
Comité des Partenaires de la Mobilité (CARENE)	Laurence LE COADOU	Thierry RYO

### Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 9 septembre 2024 ;

### Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le tableau de représentants de la commune dans les organismes extérieurs tel que présenté ci-dessus.

(0 abstentions / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°57.09.2024

## MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

### Rapporteur : Mathieu COËNT

À la suite de la démission de Ludivine PRÉCIGOUT du groupe majoritaire et à l'installation de Marie ARNAUDEAU comme nouvelle conseillère et la démission de Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF du groupe minoritaire et à l'installation de Laurent LECOQ comme nouveau conseiller municipal, il convient de modifier le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus, tel qu'il avait été voté par délibération n° 98.12.2023 du 18/12/2023.

Outre la mise à jour des noms des attributaires, il est à noter que désormais quatre conseillers municipaux au lieu de cinq exercent une subdélégation.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 9 septembre 2024 ;

### **Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le nouveau tableau nominatif des indemnités des élus tel que présenté ci-dessous :

FONCTION	NOM PRENOM	% indice brut terminal de la fonction publique
Maire	COËNT Mathieu	39,80 %
2 <sup>e</sup> adjoint	RYO Thierry	17,4 %
3 <sup>e</sup> adjointe	LE COADOU Laurence	17,4 %
5 <sup>e</sup> adjointe	RAINGUE-GICQUEL Anne	17,4 %
6 <sup>e</sup> adjoint	PONNELLE Laurent	17,4 %
7 <sup>e</sup> adjointe	HEGWEIN Lucile	17,4 %
8 <sup>e</sup> adjoint	GOYAL Pascal	17,4 %
1 <sup>ère</sup> adjointe	DOMET-GRATTIERI Laurence	15 %
4 <sup>e</sup> adjoint	NEUHAARD David	15 %
Subdélégués	DERVAL Guillaume	9,2 %
	MOURGUES Dominique	7,5 %
	CHEVALIER Thibault	5 %
	AMISSE Dominique	5 %
Autres conseillers municipaux	PAYEN Françoise	1,6 %
	GUEDES Marie-Antoinette	1,6 %
	THILL Linda	1,6 %
	KERLEAU Gaëlle	1,6 %
	BLOCH Sébastien	1,6 %
	BAHOLET Charles	1,6 %

	DANET Amélie	1,6 %
	GUEGAN Baptiste	1,6 %
	DURAND Anaïs	1,6 %
	ARNAUDEAU Marie	1,6 %
	FOUCHER Laurette	1,6 %
	HASPOT Pascal	1,6 %
	LECOQ Laurent	1,6 %
	ODIAU-MATHIEU Christelle	1,6 %
	BERASALUZE Manuel	1,6 %
	TARTOUÉ Virginie	1,6 %

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°58.09.2024

## DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES POUR LES ÉLUS LOCAUX - MODIFICATION

**M. le Maire ironise** sur cette délibération technique qui a dû faire travailler les services de l'Etat pendant de longues semaines... la 1<sup>ère</sup> délibération avait pourtant passé le contrôle de légalité.

Rien ne change mais les noms, au lieu d'être en annexe, sont dans le corps de la délibération.

### **Rapporteur : Mathieu COËNT**

Par délibération du 9 juin 2023, le conseil municipal a désigné, suivant l'obligation issue d'un décret du 6 décembre 2022, des référents déontologues pour les élus locaux et a déterminé les modalités et les conditions d'exercice de leurs missions.

Par courrier du 10 juillet 2024, le préfet a informé que la Direction Générale des Collectivités Locales exige désormais que la liste contenant le ou les noms des référents déontologues soit intégrée expressément dans le corps de la délibération et non pas en annexe de celle-ci, ce qui oblige le conseil municipal à reformuler la délibération en ce sens.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;

**Vu** le décret n° 2022-1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 9 septembre 2024 ;